

Bruxelles, le 4.6.2019 SWD(2019) 195 final

## DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

## RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

accompagnant le document:

Recommandation de décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue de la conclusion d'un accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable et d'un protocole avec la République islamique de Mauritanie

{COM(2019) 248 final} - {SWD(2019) 196 final}

FR FR

Les conclusions du Conseil sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche adoptées le 19 mars 2012 invitent la Commission à procéder à une évaluation ex post et ex ante avant de négocier un nouveau protocole à l'APPD¹. Cette demande résulte de l'article 31, paragraphe 10, du règlement de base de la PCP. Les études d'évaluation ex ante et ex post visent à informer les décideurs avant que les directives de négociation émises par le Conseil ne soient adoptées. Les possibilités de pêche négociées dans le cadre des APPD sont conformes aux meilleurs avis scientifiques, n'ont aucune incidence négative sur les stocks halieutiques et ne sont pas non plus en concurrence avec les artisans pêcheurs locaux.

En vertu du protocole existant entre l'Union et la Mauritanie, qui expire le 15 novembre 2019 et doit donc être renégocié, la flotte de l'Union est autorisée à pêcher dans les eaux mauritaniennes la crevette, les poissons démersaux, le thon et certains poissons pélagiques, à concurrence de 287 050 tonnes par an. Outre les redevances acquittées par la flotte européenne (redevances sur le tonnage et taxes parafiscales), l'Union verse une contrepartie financière de 61,625 millions d'EUR par an au titre de ce partenariat, dont un montant de 59,125 millions d'EUR pour l'accès aux eaux et un montant de 4,125 millions d'EUR pour soutenir la pêche locale en Mauritanie et améliorer la gouvernance des activités de pêche.

Conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, le document de travail des services de la Commission et sa synthèse présentent les résultats d'une étude rétrospective (ex post) réalisée par un contractant indépendant, ainsi qu'une évaluation prospective (ex ante) en vue d'un éventuel renouvellement du protocole.

Le contractant a pleinement répondu aux questions d'évaluation et fourni à la Commission des résultats concrets, fiables et crédibles. Sur la base de ces observations, le contractant a tiré des conclusions fondées sur une analyse objective et formulé des recommandations spécifiques et pertinentes pour les futures négociations concernant le nouveau protocole entre l'Union et la Mauritanie.

Par conséquent, parmi toutes les options envisagées, le renouvellement du protocole à la fin de sa période d'application (15 novembre 2019) semble être clairement l'option privilégiée. Aucune autre option, notamment celle de ne pas renouveler le protocole, n'apporterait les mêmes avantages. Un futur protocole devrait conserver une approche technique et financière analogue, avec quelques adaptations techniques visant à améliorer les conditions de mise en œuvre de ses composantes en matière d'accès et d'appui sectoriel. Le protocole peut globalement être décrit comme un accord positif répondant aux besoins recensés pour les différentes parties prenantes.

En résumé, la Commission soutient globalement les conclusions de l'évaluation réalisée par le contractant.

-

Doc. 7086/12 PECHE 66.